



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 4 octobre 2013

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	9	1

**OBJET : 00-0 - MOTION DU GROUPE
'LA GAUCHE ET L'ÉCOLOGIE' PORTANT
SUR LES ENSEIGNES CULTURELLES**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2721/13

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **11/10/13**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **11 OCT. 2013**

Pour le Maire,
L'Attaché principal,



A. CLAVERIE

Le vendredi 4 octobre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 27/09/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Khéra BADAoui, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Audouin RAMBAUD à M. Eric PAUGET
M. André PADOVANI à Mme Françoise THOMEL
M. Alain BIGNONNEAU à M. Francis PERUGINI
M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI
M. Jacques BAYLE à M. Alain CHAUSSARD
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : M. Jean-Pierre GONZALEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Le groupe « la Gauche et l'Écologie » a déposé la motion suivante :

« Deux enseignes culturelles de notre commune sont en grande difficulté.

***Milonga**, magasin d'instruments et de matériels de musique, mais également animateurs culturels à travers l'école de musique, et **la Sorbonne**, librairie du groupe Chapitre qui vient de tomber entre les mains d'un fonds de pension américain.*

Les salariés de ces deux enseignes sont considérés comme quantités négligeables par les tenants de supers profits rapides quitte à augmenter encore le nombre de chômeurs.

Ainsi le nombre de lieux de culture se réduit encore un peu plus à Antibes. Avec la disparition de Milonga, c'est le dernier lieu de vente de produits musicaux de la CASA qui s'éteint. Quant à la fermeture de la Sorbonne, cela réduira encore davantage l'offre en matière culturelle.

Le groupe de « la Gauche et l'Écologie » vous demande de bien vouloir soumettre au vote du Conseil municipal une motion de soutien aux personnels de ces deux enseignes.

Par ailleurs, nous souhaiterions que vous fassiez jouer le droit de préemption (comme pour la brasserie du tribunal) afin que, si les fermetures se révélaient effectives, ces lieux demeurent dans le domaine culturel.

Le Conseil municipal soutient les salariés de Milonga et de la Sorbonne dont les magasins sont menacés de fermeture.

Dans le cas de liquidation de ces enseignes, le maire fera jouer le droit de préemption commercial afin que ces lieux restent dans le domaine culturel. »

Considérant la nécessité de distinguer entre les deux enseignes,

En ce qui concerne la société MILONGA,

Considérant que la société « Milonga » a été placée en liquidation judiciaire par le tribunal de commerce de Marseille voilà quelques jours à l'issue de 13 années d'activité déficitaire, et ce malgré l'investissement massif du propriétaire dans l'enseigne afin de lui permettre de développer son activité et pallier ainsi ses pertes malheureusement récurrentes, que depuis le redressement judiciaire, aucun repreneur ne s'était manifesté, et que c'est donc une situation extrêmement difficile pour les salariés, dont ni l'opposition ni la majorité ne peuvent être satisfaits,

Considérant que la Ville et la CASA ainsi que leurs partenaires déploient au quotidien, que ce soit à Antibes ou sur l'ensemble du territoire de la CASA, un dispositif ambitieux sur lequel je ne reviendrai pas puisque, comme vous le savez, j'ai moi-même pris l'initiative d'une question orale pas plus tard que la semaine dernière devant cette Assemblée,

Considérant que pour ce qui concerne le soutien de l'activité économique, nous ne sommes pas nécessairement aidés par la Majorité nationale, et il vous suffit à cet égard de prendre connaissance de l'actualité relative aux horaires d'ouverture des commerces qui traduit une application indifférenciée et sans souplesse de la réglementation,

Considérant la fermeture actée de l'école de musique de Milonga, il existe néanmoins une offre conséquente sur le territoire, par le biais du Conservatoire municipal, avec un total de 43 professeurs de musique et 863 élèves inscrits, hors théâtre, à des tarifs qui n'ont pas grand-chose à voir avec ceux que pratiquaient l'enseigne et qui prennent en compte, notamment, le quotient familial des familles qui inscrivent leurs enfants ainsi que de nombreuses exonérations,

Commission(s) :

Considérant les instruments de musique, si Milonga est le dernier lieu de vente important, l'enseigne n'est pas le dernier lieu de vente de ce genre de produits puisque sur le seul territoire Antibois on compte encore trois enseignes et d'autres importantes qui, pour ne pas être sur le territoire de la CASA, sont à immédiate proximité,

En ce qui concerne la librairie « Sorbonne »,

Considérant la volonté de la société « Chapitre » de faire appel à des candidatures pour la reprise de chacune des librairies sans exception, ce qui n'entraînera pas nécessairement leur fermeture, contrairement à Milonga,

Considérant que, sur ce point précis, la situation n'est pas étrangère à la mutation profonde qui touche le monde de l'édition papier, les livres et les journaux, et qui a pour pendant, y compris en termes de créations d'emplois, l'émergence de l'édition numérique,

Considérant en effet qu'après la musique, le cinéma, la presse, la photographie, le livre vit à son tour les expérimentations et les innovations que permettent des contenus dématérialisés, mais naturellement au détriment de l'édition papier dont les emplois sont en danger et migrent vers le numérique,

Considérant que nous resterons, en tout état de cause, également attentifs, dans le cadre des dispositifs déjà cités, à la situation de cette enseigne,

Sur la préemption des enseignes,

Considérant, pour mémoire, que la préemption des fonds de commerce était un engagement de la campagne précédente et qu'il n'avait pas alors l'assentiment de tous les candidats,

Sur le fond,

Considérant que, pour être préemptés, les fonds concernés doivent être à la vente, ce qui n'est le cas aujourd'hui officiellement,

Considérant que les biens ou droits inclus dans une liquidation judiciaire ne peuvent pas être préemptés, notamment pour ce qui concerne Milonga,

Considérant que les fonds éligibles doivent faire partie du périmètre de sauvegarde adopté en Conseil qui concerne le cœur de ville et le cœur de Juan- Les-Pins,

Considérant, enfin, qu'il doit être porté une atteinte sérieuse à la diversité commerciale, ce qui paraît assez facile à démontrer puisque l'offre culturelle s'en trouve réduite,

Sur la forme,

Considérant que la décision de préemption est une compétence du Maire à l'égard de laquelle le Conseil municipal ne peut lier le Maire,

Considérant, cependant, le soutien actif de la Municipalité aux salariés qui vont être en difficulté à Milonga et qui, nous l'espérons, ne le seront pas s'agissant de la Sorbonne, au travers de l'ensemble des dispositifs que la Ville et la CASA mettent en place,

Considérant, en tout état de cause, que la question de la préemption ne peut être envisagée que pour la Sorbonne,

Considérant l'opportunité de préempter dès que cela s'avère nécessaire, et l'engagement de la Municipalité, dans le cadre du projet Marendu-Lacan, de favoriser l'implantation d'enseignes culturelles au sein de cet espace,

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose que la Majorité amende la motion du groupe « La Gauche et l'Écologie » et soumette au vote :

Commission(s) :

- le Conseil municipal soutient les salariés de « Milonga » et de la « Sorbonne » dont les magasins sont exposés à la fermeture, en s'engageant à ce que la Ville travaille à leur reconversion en collaboration avec la CASA et le Pôle Emploi ;

- le Maire s'engage, en vertu des compétences qu'il tient du Conseil municipal, à préempter le fonds de commerce de la Sorbonne si les conditions pour ce faire venaient à être simultanément remplies, pour y maintenir un commerce de librairie ;

- dans le cadre du projet Marena Lacan, la Ville réservera des locaux commerciaux pour les affecter prioritairement à des enseignes culturelles.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

ADOPTE la motion du groupe « La Gauche et l'Ecologie » telle qu'amendée par la Majorité :

- le Conseil municipal soutient les salariés de « Milonga » et de la « Sorbonne » dont les magasins sont exposés à la fermeture, en s'engageant à ce que la Ville travaille à leur reconversion en collaboration avec la CASA et le Pôle Emploi ;

- le Maire s'engage, en vertu des compétences qu'il tient du Conseil municipal, à préempter le fonds de commerce de la Sorbonne si les conditions pour ce faire venaient à être simultanément remplies, pour y maintenir un commerce de librairie ;

- dans le cadre du projet Marena Lacan, la Ville réservera des locaux commerciaux pour les affecter prioritairement à des enseignes culturelles.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-0 - MOTION DU GROUPE 'LA GAUCHE ET L'ECOLOGIE'
PORTANT SUR LES ENSEIGNES CULTURELLES -

Date de transmission de 11/10/2013

l'acte :

Date de réception de 11/10/2013

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM2721-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20131004-DCM2721-13-DE

Date de décision : 04/10/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes